PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE NOUVELLE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

L'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2019-12-11 du 18 décembre 2019 prévoit l'organisation d'une nouvelle enquête publique unique, **du 13 janvier 2020 à 14 h au 27 janvier 2020 jusqu'à 17 h 30,** pendant une durée de 15 jours, relative au dossier complété de la demande d'autorisation environnementale présentée par le SICTOM des Pays de la Bièvre concernant le projet d'extension de son installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) implantée sur la commune de PENOL et l'instauration de servitudes d'utilité publique.

Pendant la durée de l'enquête publique unique :
1/ Le dossier est consultable :

- **en mairie de PENOL,** sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- **sur le site internet des services de l'État en Isère à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr**

2/ Les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions jusqu'au 27 janvier 2020 à 17 h 30

- **sur le registre d'enquête** mis à la disposition du public en mairie de PENOL **;**
- **sur le registre dématérialisé** : www.democratie-active.fr/projetsictomdelabievre/
- **par courriel** à l'adresse électronique suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr ;
- **par voie postale** à la mairie de PENOL, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Le commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Marc VOSGIEN, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de PENOL, aux jours et heures suivants :

- mercredi 15 janvier 2020 de 9 h à 12 h ;
- lundi 27 janvier 2020 de 14 h à 17 h 30

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- **M. Thomas BEJUY,** SICTOM DE LA BIÈVRE (Tél : 04 74 53 82 33 – Mél : thomas.bejuy@sictom-bievre.fr)
- **Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations** (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (Tél : 04 56 59 49 99).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service installations classées, à la mairie de PENOL et sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr), pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête complémentaire.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de cette enquête sont : une autorisation environnementale assortie de prescriptions ou un refus, et, un arrêté instituant les servitudes d'utilité publique et leur périmètre. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.